



Avis du Comité des parties prenantes (CPP)

VALOBAT

Filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

du 21 juillet 2026

Lors de sa séance du **21 juillet 2026**, le Comité des Parties Prenantes (ci-après le « Comité ») de la société Valobat, créé dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») des Articles de Bricolage et de Jardin (ci-après « ABJ »), s'est réuni afin de formuler un avis sur les modalités pratiques de mise en œuvre des primes à l'incorporation de matières recyclées (IMR) proposées par l'OCABJ pour les plastiques, conformément aux articles L.541-10-3 et R.541-99 du Code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 5 septembre 2025.

- Le Comité a émis un avis favorable à l'unanimité des voix exprimées (3 avis favorables, 0 avis défavorable et 4 abstentions), concernant ce sujet.